

Annexe 1

Annexe technique de la convention individuelle d’habilitation «expert»

1	Notice explicative	2
1.1	Préambule.....	2
1.2	L’habilitation « expert »	3
2	Habilitation du professionnel	3
2.1	Déclaration de la personne morale et de son profil.....	3
2.2	Rattachement à des conventions cadre.....	3
3	Notice technique	4
3.1	Exigence de traçabilité des échanges	4
3.2	Procédures d’exploitation	4

1 Notice explicative

1.1 Préambule

Cette annexe a pour but de spécifier le choix des interfaces d'accès au SIV d'un professionnel expert et de lui permettre de recevoir les éléments nécessaires pour se raccorder au SIV par l'intermédiaire d'un ou plusieurs concentrateurs.

Cette annexe détaille les obligations d'ordre technique (sécurité, traçabilité) que le professionnel expert s'engage à respecter dans le cadre de la présente convention. Le terme « porteur de la convention cadre » est employé tout au long de ce document.

Cette annexe technique s'appuie sur les documents de référence suivants :

Numéro	Désignation	Nom du fichier
1	IRS Procédure VE	SIV_EBGE_LID_IRS_ProcéduresVE_v2.3-1.doc
2	Guide des procédures d'exploitation du SIV	Guide des procédures exploitation SIV_1.0.doc
3	Spécifications génériques des protocoles	SIV_EBGE_LID_IRS_SpecificationsGeneriquesDesProtocoles_v2 4-5.doc
4	Étude de sécurité SIV	Etude de sécurité du SIV_1.0.doc

Principe général de l'habilitation

L'habilitation porte sur une personne morale identifiée par son numéro **SIREN**.

Elle consiste à attribuer à ce SIREN, un **numéro d'habilitation** unique auquel est associé l'ensemble des fonctions SIV issues des IRS Procédure VE auxquelles cette personne morale peut prétendre en regard de son activité professionnelle.

Une personne morale ayant reçu un numéro d'habilitation de l'administrateur du SIV est désignée par le terme de **partenaire SIV**.

Pour faciliter l'association des fonctions SIV à un numéro d'habilitation de partenaire, elles sont regroupées par **code profil SIV**. Le tableau ci-dessous récapitule les fonctions associées au code profil SIV Expert.

Code profil SIV	IRS SIV	Fonction SIV
EXPERT	Procédure VE	Inscription de la déclaration dans le cadre de la procédure VE
		Inscription des conclusions du premier rapport dans le cadre de la procédure VE
		Inscription des conclusions du second rapport dans le cadre de la procédure VE

1.2 L'habilitation « expert »

Cette habilitation confère au professionnel un rôle d'émetteur d'information sur les opérations relatives aux véhicules endommagés étant concrétisé au niveau technique par l'accès à un concentrateur mis à sa disposition par un porteur de la convention.

Le rattachement par convention individuelle d'habilitation se fait en citant la référence d'une ou plusieurs conventions cadre d'habilitation dans la convention individuelle d'habilitation du partenaire rattaché.

Le rattachement n'est en aucun cas exclusif. Le professionnel peut se rattacher à autant de porteurs de convention qu'il dispose d'accords de leur part.

2 Habilitation du professionnel

2.1 Déclaration de la personne morale et de son profil

Merci de remplir le tableau ci-dessous en indiquant le SIREN et la raison sociale de votre société.

SIREN	Raison sociale	Code profil SIV	Numéro d'habilitation
		EXPERT	

La case sur fond foncé est à remplir par la préfecture.

2.2 Rattachement à des conventions cadre

Merci de remplir le tableau ci-dessous afin d'indiquer le ou les concentrateurs utilisés pour réaliser les opérations sur les Véhicules Endommagés :

SIREN du porteur de la convention cadre	Raison sociale du porteur de la convention cadre	Code d'accès du concentrateur de rattachement

3 Notice technique

3.1 Exigence de traçabilité des échanges

Le SIV requiert des tiers participant à un échange qu'ils tracent un ensemble d'informations propres à chaque type de demande.

Pour ce faire, chaque demande reçue par le premier tiers d'un échange doit être identifiée par un numéro unique sur une période d'au moins 1 an appelé : code transaction.

Ce code transaction et le numéro d'habilitation forment le duo qui doit être inscrit systématiquement dans chaque trace et doit donc remonter jusqu'au SIV. Les autres informations à lier à ce duo dans les traces sont définies dans les IRS Procédures VE (Numéro d'agrément VE de l'expert, Nom et Prénom de l'expert...).

Les usages d'un système de télétransmission sont spécifiques au fournisseur du concentrateur. Le ministre de l'intérieur laisse le partenaire mettant à disposition le concentrateur libre de mettre en œuvre les moyens de production et de conservation des traces qu'il juge nécessaire pour répondre à d'éventuelles requêtes des autorités afin établir la preuve des échanges réalisés avec le SIV par son intermédiaire.

3.2 Procédures d'exploitation

Pour simplifier la gestion des événements d'exploitation (incidents, évolutions) liés à l'infrastructure requise par le SIV, les procédures d'exploitation suivantes sont proposées aux partenaires :

- Reprise en cas de panne côté partenaire
- Gestion des changements
 - o Synchronisation des certificats lors de leur renouvellement, régénération après révocation ou ré acquisition après expiration
 - o Notification des changements dans les paramètres techniques côté partenaire ou côté SIV
 - o Notification des changements dans les tables des référentiels communs.
 - o Notification des changements dans les règles de gestion du SIV
 - o Notification des changements dans les règles de sécurité du SIV

Toutes ces procédures sont détaillées dans le document de référence « Guide des procédures d'exploitation ».